

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-076
Convention partenariale avec l'association Boutique de Gestion des Entreprises
Renouvellement

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi dite NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;

Vu la délibération n°2023-064 du 15 juin 2023 portant approbation de la convention partenariale avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE).

Considérant ce qui suit :

COTELUB est partenaire depuis 2023, via une convention, de l'association BGE qui est un réseau d'accompagnement et de développement des entreprises fédéré au niveau national. La structure a pour vocation d'accompagner les créateurs de la définition du projet jusqu'à son développement.

BGE s'engage à recevoir gratuitement le créateur lors d'un premier rendez-vous. Afin de responsabiliser le porteur de projet dans la construction de son projet et de l'intégrer dans un parcours d'accompagnement, une adhésion annuelle est demandée par la structure aux créateurs (sauf demandeurs d'emplois et les travailleurs en situation de handicap). Le montant de cette adhésion est fixé par BGE.

Les actions de BGE s'organisent autour des trois axes majeurs :

- Démocratiser l'acte d'entreprendre,
- Sécuriser les parcours professionnels,
- Créer de la valeur dans les petites entreprises,

Les conseillers formateurs BGE sont des experts de l'entrepreneuriat en capacité d'intervenir sur l'intégralité du parcours de création :

- Sensibilisation et détection des talents entrepreneuriaux,
- Amorçage et idéation des projets,
- Formation et mise en réseau des entrepreneurs en devenir et en activité,
- Appui à l'élaboration du business model/plan,
- Aide à la construction de la stratégie commerciale et financière de l'entreprise et à l'appui au développement d'activité.

Pour permettre un accompagnement de qualité aux créateurs, COTELUB s'engage à organiser un accueil du technicien BGE deux fois par mois dont un point fixe dans les locaux de COTELUB.

La convention de partenariat ayant pris fin au 23 mai 2024, est proposée la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association BGE. Celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) Locale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat avec l'association « Boutique de Gestion des Entreprises » (BGE) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

